

Le 29 janvier 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN.

Secrétaire : Mme Célia DUMAS.

Objet : Approbation des conventions de gestion en flux des logements sociaux à conclure avec les bailleurs sociaux

Monsieur le Maire expose que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

Désormais, les réservations ne portent plus sur un « stock » de logements mais sur un « flux annuel » qui s'exprime en pourcentage sur le patrimoine locatif du bailleur social.

En conséquence, les conventions de réservation conclues avec les bailleurs sociaux avant l'entrée en vigueur de la loi ELAN doivent être mises en conformité. Une seule convention doit être signée entre l'organisme bailleur et le réservataire pour l'ensemble des logements réservés sur son territoire.

La commune de La Fouillouse doit ainsi signer de nouvelles conventions avec 3 bailleurs présents sur son territoire : Alliade Habitat ; Le Toit Forézien et Bâtir et Loger.

D'une durée de 3 ans, le contenu de ces conventions a été défini en concertation avec l'AURA HLM (association régionale des organismes HLM d'Auvergne-Rhône-Alpes) et détermine notamment :

- Les modalités de calcul du flux annuel et l'annexe à remplir par chaque bailleur (article 2)
- Les modalités de gestion intégrant désormais une gestion déléguée du contingent au bailleur ainsi que les communes à prioriser en matière d'attribution (article 4)
- Les modalités d'intégration des logements réservés pour les programmes neufs (article 6)

La signature de ces conventions n'entraîne aucune incidence financière.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité :*

- ✚ **D'APPROUVER** les conventions à conclure avec Alliade Habitat ; Le Toit Forézien et Bâtir et Loger, annexées à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

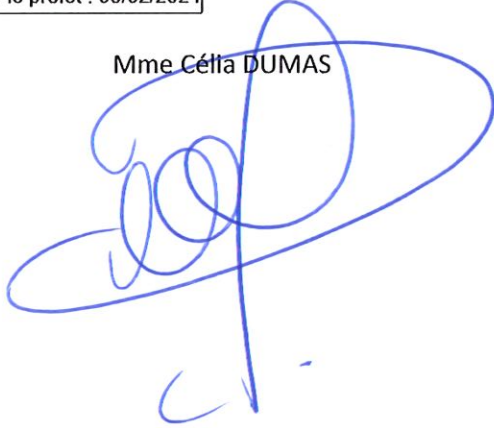
042-214200974-20240129-05-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

La secrétaire de séance,

Mme Célia DUMAS



Fait à la Fouillouse, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET

